

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services  
juridiques et greffier  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de  
réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la tenue de la réunion du conseil de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'une minute de silence soit observée pour les personnes décédées en raison de circonstances liées à la pandémie de la COVID-19. Il a également commenté sur la situation de la Ville en ce qui concerne la pandémie et les mesures sanitaires supplémentaires adoptées par le gouvernement du Québec. Le maire Brownstein a également présenté ses condoléances à la famille de l'ancien maire Anthony Housefather en raison du décès du père de l'ancien maire, David Housefather.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h09 pour se terminer à 20h16. Deux (2) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la rencontre et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Tania Alfonsi

La résidente s'est enquis de la solution proposée pour résoudre la question des propriétés résidentielles utilisées à des fins non-résidentielles, plus précisément ; des détails relatifs à la solution, un échéancier et s'il y aura une consultation publique sur la question; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le conseil s'est réuni pour discuter de la question suite aux recommandations qui ont été données par l'administration de la Ville, mais qu'il n'y a pas d'échéancier précis pour le moment. Il a en outre expliqué que le conseil a approuvé une solution de principe et a demandé aux départements de l'urbanisme et des affaires juridiques de rédiger les règlements appropriés en lien avec la question. Le maire Brownstein a également indiqué que le public sera consulté pour ce processus car il est soumis à un processus de référendum.

Suite aux commentaires du maire Brownstein, le conseiller Tordjman a demandé qu'un échéancier pour la solution proposée soit fourni au public et il a été convenu qu'un calendrier sera soumis avec l'aide du département de l'urbanisme.

La résidente s'est également enquis des établissements non-conformes dans les zones résidentielles qui ne respectent pas les nouvelles mesures sanitaires provinciales relatives à la désignation de la "Zone Rouge"; ce à quoi le maire Brownstein a insisté que chaque membre du public doit respecter les nouvelles mesures sanitaires en place.

2) Syd Gartner

Le résident a souhaité obtenir de l'information sur le nouvel immeuble à appartements au coin de Parkhaven et Trinity, plus précisément; de l'emplacement de l'entrée du garage sur Trinity et de la présence de bennes à ordures sur les deux côtés de la rue; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il a été déterminé que l'emplacement de l'entrée du garage sur Trinity était plus sécuritaire que sur Parkhaven. En ce qui concerne la présence de bennes à ordures, le maire Brownstein a expliqué que les opérations de collecte des déchets pour ce bâtiment sont effectuées par un entrepreneur indépendant, mais que le service de l'urbanisme devrait émettre des contraventions pour le placement illégal des bennes sur la rue.

201003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 septembre 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201004

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201005

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 29 SEPTEMBRE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 29 septembre 2020, pour un montant total de 16 485 286,23\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 20-0094 daté du 29 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201006

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
6 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2020**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2505	600 000 \$
2503	262 000 \$
2525	230 000 \$
2527	210 000 \$
2544	750 000 \$
2445	2 597 000 \$
2359	1 351 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2505, 2525, 2527, 2544, 2445 et 2523, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE CAVENDISH ET KILDARE  
5755 BOULEVARD CAVENDISH  
CÔTE SAINT-LUC, QC  
H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier de la Ville. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2505, 2525, 2527, 2544, 2445 et 2523 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201007

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES ET TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN DÉVELOPPEMENT  
DE LOGICIELS – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Hugue Esteeve Jean-Baptiste à titre de technicien en développement de logiciels (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 14 septembre 2020;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0092 daté du 18 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201008

**RATIFICATION DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DES POLICES  
D'ASSURANCE ET APPROBATION DES PRIMES SUPPLÉMENTAIRES  
CORRESPONDANTES AU PRORATA**

---

ATTENDU QUE pour des raisons logistiques, le contrat d'assurance de la Ville pour la responsabilité civile générale, la responsabilité civile complémentaire et la responsabilité municipale ("les Polices"), lesquelles devaient expirer le 31 décembre 2019, ont été prolongées jusqu'au 16 février 2020;

ATTENDU QUE, conséquemment, les Polices étaient structurées de manière qu'elles ne commencent que le 16 février 2020 et se terminent maintenant le 16 février 2021;

ATTENDU QUE les termes des politiques ont ainsi été résiliés et réémises avec de nouvelles dates de début et de fin;

ATTENDU QUE, étant donné qu'environ 45 jours supplémentaires de couverture d'assurance ont été ajoutés à la police d'assurance de la Ville, les primes au prorata sont dues et exigibles;

ATTENDU QUE les primes au pro-rata dues et exigibles s'élèvent à 15 520,44 \$, incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseiller en assurances de la Ville a maintenant recommandé le paiement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil ratifie la modification de l'échéance de ses polices d'assurance pour la responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire et responsabilité municipale du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 16 février 2020 et ensuite, du 16 février 2020 au 16 février 2021;

QUE les primes correspondantes (au prorata) des 45 jours supplémentaires dus au montant de 15 520,44\$ (y compris les taxes applicables), soient et sont, par la présente, approuvées ;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201009

**RATIFICATION D'UNE DÉCISION DE PROLONGATION D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE DE TROIS MOIS AFIN DE GARANTIR L'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE SITUÉ DANS LA ZONE HM-6**

---

ATTENDU QUE, en vertu du règlement 2345 régissant la démolition des bâtiments, le 4 octobre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu une lettre de crédit irrévocable (« Lettre »), donnée par Otera Capital Inc. émise par la Banque Scotia en faveur de la Ville, ladite Lettre annexée à la présente comme Annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE la Lettre a été émise pour la somme de 3,5 millions de dollars afin de garantir l'achèvement des différentes phases du projet de redéveloppement du Mail Cavendish, y compris mais s'en s'y limiter, la vente de lots destinés à des habitations unifamiliales et zonés en conséquence;

ATTENDU QUE le 27 juin 2012, la Ville a demandé que la Lettre soit renouvelée pour sa pleine valeur;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2345 et suivant la réalisation des conditions imposées :

- Le 13 août 2012, la garantie monétaire a été réduite de 510 601,00\$ puisque treize (13) lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120813);
- Le 10 septembre 2012, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« conseil ») a réduit de nouveau la garantie monétaire d'un montant de 667 709,00 \$ puisque dix-sept (17) autres lots destinés et zonés pour des habitations unifamiliales ont été vendus (résolution n°120911);
- Le 20 octobre 2014, (résolution n°141018) la garantie monétaire a été entièrement réduite, à l'exception de :
  - a. 387 139,00 \$ pour garantir la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6;
  - b. 386 642,00 \$ représentant la construction de quatre (4) maisons semi-détachées (101 294 \$) et de quatorze (14) maisons en rangée (284 718 \$);
- Le 15 décembre 2014, le conseil a adopté un nouvel échancier pour compléter les deux (2) phases restantes (bâtiment à usage mixte et réception des permis d'occupation pour les maisons en rangée) (résolution n°141242); et
- Le 21 septembre 2015, le conseil a autorisé la réduction entière de la garantie monétaire de 3,5 millions de dollars à l'exception d'un montant de 387 139,00 \$ pour la construction d'un bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6, la seule phase qui reste à compléter, et le conseil a également déclaré que la construction de ce bâtiment à usage mixte dans la zone HM-6 doit être complétée pour octobre 2018 (résolution n°150919);
- Le 11 septembre 2017, le conseil a adopté la résolution n°170914 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 15 octobre 2018, le conseil a adopté la résolution n°181020 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;
- Le 23 octobre 2019, le conseil a adopté la résolution n°191017 autorisant la prolongation de la lettre de crédit irrévocable;

ATTENDU QUE la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6 est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Lettre actuelle a expiré le 25 septembre 2020 mais qu'elle a été renouvelée pour trois autres mois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la prolongation d'une lettre de crédit irrévocable pour une durée de trois mois (jusqu'au 25 décembre 2020) sous les mêmes termes et conditions afin de garantir l'achèvement de la construction du bâtiment à usage mixte dans la Zone HM-6, le tout tel qu'il appert de la lettre annexée aux présentes comme Annexe B. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201010

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2020 est soumise par les présentes :

Résolution #200506 intitulée : « PUBLICATION DU MESSAGE DU MAIRE SUR LES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

- La phrase suivante sera ajoutée à la fin de la résolution susmentionnée : « Le message du maire sur les rapports financiers de l'exercice terminé le 21 décembre 2019 est annexé aux présentes sous l'Annexe C pour faire partie intégrante du procès-verbal. » Afin de faire preuve de prudence, le message du maire sera annexé au procès-verbal de la séance du conseil du 11 mai 2020 et ceci sera reflété dans le livre des procès-verbaux. De plus, le maire a lu le message du maire de vive voix à la séance du conseil, tel qu'il appert de l'enregistrement de ladite séance du conseil (46:09 de l'enregistrement). La Liste des Annexes est aussi modifiée par les présentes afin de refléter l'ajout de l'Annexe C au procès-verbal de la séance du conseil.

201011

**RÈGLEMENT 2558 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2558 ÉTABLISSANT LA  
GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET  
RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2020 ET L'HIVER 2021 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2558 intitulé : « Règlement 2558 règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour l'automne 2020 et l'hiver 2021 » soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201012

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE QUATRE (4) CAMIONS « PICK-UP » (C-18-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-18-20 pour l'achat de quatre (4) camions « pick-up » et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Trois Diamants Autos (1987) ltée pour un montant de 227 763,71\$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI<sup>1</sup>  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Trois Diamants Autos (1987) ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de quatre (4) camions « pick-up » conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-18-20, pour un montant de 227 763,71\$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2546 intitulé : « Règlement 2546 autorisant un emprunt de 372 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 20-0095 daté du 30 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201013

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) TRACTEURS ÉTROITS POUR TROTTOIRS (C-23-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-23-20 pour l'achat de deux (2) tracteurs étroits pour trottoirs et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire, Agrikom Inc., a été trouvé non-conforme quant aux documents soumis;

ATTENDU QUE le deuxième soumissionnaire, Centre Agricole J.L.D Inc., a été trouvé conforme quant aux documents soumis;

Il fut

---

<sup>1</sup> Lu par le conseiller David Tordjman



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI<sup>2</sup>  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de de la Ville Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la soumission reçue de Agrikom Inc. non-conforme quant aux documents soumis et, par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de deux (2) tracteurs étroits pour trottoirs au seul soumissionnaire conforme, Centre Agricole J.L.D Inc., conformément aux conditions de l'appel d'offres no. C-23-20, pour un montant de 290 612,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2547 intitulé : « Règlement 2547 autorisant un emprunt de 909 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds » approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0096 daté du 30 septembre 2020 a été émis le par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201014

**TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 (G-01-20-21)**

ATTENDU QUE le 3 avril 2017, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté la résolution no. 170421 autorisant la Ville à participer dans des regroupements d'achat avec la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres regroupé pour le sel de voirie sous l'appel d'offres no. 20-18120 pour la saison hivernale 2020-2021, débutant le 1 septembre 2020 et se terminant le 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie régulier était Compass Minerals Canada Corp. au prix de 69,36\$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville pour le sel de voirie traité était Cargill Ltée au prix de 90,98\$ par tonne métrique, incluant la livraison, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément à l'appel d'offres regroupé no. 20-18120 de la Ville de Montréal, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie, par la présente, un contrat à Compass Minerals Canada Corp., pour l'achat et la livraison de sel de voirie régulier pour la saison hivernale 2020-2021 au prix de 69,36\$ par

---

<sup>2</sup> Lu par le conseiller David Tordjman

tonne métrique, pour une quantité approximative de 4 500 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 312 120,00\$ plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le Conseil octroie aussi, par la présente, un contrat à Cargill Ltée., pour l'achat et la livraison de sel de voirie traité pour la saison hivernale 2020-2021 au prix de 90,98\$ par tonne métrique, pour une quantité approximative de 2 000 tonnes métriques, pour un montant total maximal de 181 960,00\$, plus les taxes applicables, ainsi que jusqu'à 20% de plus au même prix unitaire;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0097 daté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le volume de sel de voirie approximatif requis pour la portion 2020 de la saison hivernale 2020-2021;

QUE, aussitôt que possible, au début de l'année 2021, la directrice des travaux publics se procurera un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense anticipée pour la portion 2021 de la saison hivernale 2020-2021. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201015

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE THERMOGRAPHIQUE DES MURS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (K-38-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour une étude thermographique des murs extérieurs du bâtiment du centre communautaire et aquatique (« ACC »);

ATTENDU QUE selon l'article 12.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour une valeur entre 25 000\$ et 100 000\$, si c'est dans les meilleurs intérêts de la Ville (critères (d) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour une étude thermographique des murs extérieurs du bâtiment du ACC à Groupe Conseils Lacasse-Trudeau Inc., pour un montant total de 32 500,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 20-0093 daté du 28 septembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201016

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE PORTION D'UNE RUELLE ADJACENTE AU 682 WOLSELEY AVENUE APPARTENANT À LA VILLE (K-37-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure une entente d'offre d'achat concernant une ruelle de 600 pieds carrés appartenant à la Ville, soit une portion du numéro cadastral 4 519 165 (« Propriété »), adjacente à

la propriété située au 682 avenue Wolseley appartenant à Ryan Emery ("Acheteur");

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ("Conseil") accepte, par les présentes, l'entente d'offre d'achat avec l'Acheteur concernant la Propriété pour un montant de 53,88\$ par pied carré, pour un total de 32 328,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil ratifie, par les présentes, la signature de l'entente d'offre d'achat de la conseillère générale de la Ville avec l'Acheteur;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville un acte de vente notarié incorporant les termes de l'entente d'offre d'achat susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201017

**AUTORISATION AU GREFFIER OU À L'ASSISTANT-GREFFIER DE SIGNER  
LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE  
D'URBANISME POUR TABAGIE BELVÉDÈRE**

---

ATTENDU QUE l'établissement Tabagie Belvédère (« Établissement ») situé sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a formulé une demande de permis d'alcool en vertu l'article 39 de la *Loi sur les permis d'alcool* (R.L.R.Q., chapitre P-9);

ATTENDU QU'un formulaire intitulé « Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme » dûment signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit être joint à la demande de permis d'alcool de l'Établissement ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement urbain de la Ville de Côte Saint-Luc a confirmé que l'Établissement est conforme à la réglementation d'urbanisme ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise le greffier ou l'assistant-greffier à signer le formulaire intitulé « Certificat de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme » Tabagie Belvédère. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201018

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 633 WESTLUKE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant l'ajout d'un abri d'auto pour une maison jumelée, unifamiliale, existante sur le lot 1 290 525 au 633 Westluxe et préparé par le propriétaire; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201019

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant une nouvelle enseigne proposée pour Ground Up Physio sur le lot 1 561 126 au 5501-5579 Westminster et préparé par le locataire; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201020

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5510 WESTBOURNE – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le remplacement du revêtement extérieur existant sur la façade avant d'une habitation unifamiliale, isolé, existante sur le lot 1 561 697 au 5510 Westbourne et préparé par Mme S. Fiala, designer; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201021

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5885 CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des élévations pour le remplacement d'une enseigne auto-supportant au boulevard Cavendish par une nouvelle enseigne (nom du bâtiment) avec les mêmes dimensions sur le lot 1 561 126 au 5885 Cavendish et préparé par Enseigne ECF, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201022

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5893 BRANDEIS – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des élévations pour le remplacement de la finition en tuiles par un nouveau fibrociment et revêtement en aluminium sur le lot 1 560 849 au 5893 Brandeis et préparé par Fournier et Complices, designer; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201023

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6814 HEYWOOD – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le rajout d'une extension arrière proposée d'un étage à une habitation unifamiliale, isolée sur le lot 1 561 365 au 6814 Heywood et préparé par Dessin DB; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé à la condition que la finition soit compatible avec la couleur de la brique existante, conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201024

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7912 WAVELL – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le remplacement des fenêtres en aluminium et de l'aménagement paysager sur le lot 1 053 827 au 7912 Wavell et préparé par Constructions Lennox, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201025

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2020,

en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201026

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXCLUSION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DU COMITÉ NATIONAL DE TRANSFORMATION DU SYSTÈME PRÉHOSPITALIER D'URGENCE**

---

ATTENDU QUE le service de premiers répondants de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a été fondé en 1964 et poursuit ses activités aujourd'hui à titre de service de premiers répondants de niveau trois en vertu d'une entente conclue avec la *Corporation d'Urgences-santé*;

ATTENDU QUE l'entente susmentionnée a été conclue par voie de la résolution 180247 adoptée par le conseil municipal de la Ville le 12 février 2018, le tout en vertu de l'article 38 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (R.L.R.Q., chapitre S-6.2);

ATTENDU QUE le service de premiers répondants de la Ville est l'un des plus importants au Québec et répond annuellement à plus de 3 000 demandes d'assistance médicale;

ATTENDU QUE le service de premiers répondants de la Ville est composé de plus de 100 membres bénévoles;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée dans une démarche de modernisation de sa chaîne de survie en collaboration avec la *Corporation d'Urgences-santé* et en impliquant notamment la participation citoyenne;

ATTENDU QUE le mandat et les objectifs du *Comité national de transformation du système préhospitalier d'urgence* (« CNTSPU ») ont été établis par le *Ministère de la Santé et des Services sociaux*;

ATTENDU QUE ledit mandat et lesdits objectifs incluent la nécessité d'une approche systémique à la chaîne d'intervention préhospitalière en implantant un système centré sur les besoins des victimes et des patients;

ATTENDU QUE le 27 juillet 2020, la demande du service de premiers répondants de la Ville afin d'être inclus dans les travaux du CNTSPU a été refusée;

ATTENDU QUE le service de premiers répondants de la Ville juge inadéquate sa représentation par l'entremise de l'*Association des chefs en sécurité incendie* et *Ambulance Saint-Jean* dans le cadre des travaux du CNTSPU, lesquelles ne sont ni mandatées par la Ville et encore moins au fait de la réalité et des enjeux de la Ville;

ATTENDU QUE les décisions et recommandations du CNTSPU auront des répercussions importantes sur le service de premiers répondants de la Ville, n'ayant pas pris en compte la réalité et les besoins de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville déplore de ne pas avoir eu la chance de faire valoir sa position sur les différents enjeux abordés lors des travaux du CNTPSU;

QUE la Ville interpelle le *Ministère de la Santé et des Services sociaux* en lien avec les enjeux abordés lors des travaux du CNTPSU;

QUE la Ville, par l'entremise de son Directeur de la protection civile, demande qu'une rencontre soit organisée avec les membres du CNTSPU afin de pouvoir leur présenter les enjeux et la vision de la Ville;

QUE la présente résolution soit transmise au *Ministère de la Santé et des Services sociaux*. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

201027

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 14, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER



<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
201009	Annexe A	Lettre de crédit
201009	Annexe B	Lettre de crédit



SERVICES INTERNATIONAUX DU QUEBEC ET L'ATLANTIC  
1800 MCGILL COLLEGE, 12 ETAGE, MONTREAL, QUEBEC H3A 3K9 551151/309371



DATE D'EMISSION: LE 13 OCTOBRE 2010

BENEFICIAIRE:  
VILLE DE COTE SAINT-LUC  
5801 BOUL. CAVENDISH  
COTE SAINT-LUC (QUEBEC)  
H4W 3C3

LETTRE DE CREDIT STANDBY IRREVOCABLE  
NO.: 551151/309371  
MONTANT: CAD 3,500,000.00  
ECHEANCE: LE 13 OCTOBRE 2012

MESSIEURS:

MOTIF: DEMOLITION D'UNE PORTION DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH

NOUS, LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE, EMETTONS LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT EN FAVEUR DE LA VILLE DE COTE SAINT-LUC, A LA DEMANDE DE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE LTEE, NOUS SOUSSTIONS, PROMETTONS ET CONVENONS, IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DE PAYER LA DEMANDE AU BENEFICIAIRE TOUT MONTANT EXCEDANT PAS LE MONTANT MAXIMAL DE TROIS MILLIONS CING CENT MILLE DOLLARS CANADIENS (CAD 3,500,000.00) SUR SIMPLE PRESENTATION DES DOCUMENTS CI-APRES MENTIONNES.

LE BENEFICIAIRE POURRA TIRER LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE EN TOUT OU EN PARTIE, AU MOYEN D'UNE OU DE PLUSIEURS DEMANDES, JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT MAXIMAL PREVU CI-DESSUS.

LE TERME SERA DE (24) VINGT QUATRE MOIS COMMENCANT A LA DATE D'EMISSION DE LA LETTRE DE CREDIT. TOUT RENOUVELLEMENT SERA FAIT A L'ENTIERE DISCRETION DE HYPOTHEQUES CUPQ INC. AVEC PREAVIS DE (60) SOIXANTE JOURS.

TOUTE DEMANDE ECRITE DE PaiEMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT SIGNE PAR ME JONATHAN SHEETER, GREFFIER, ATTESTANT:

I) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. EST EN DEFAUT ENVERS LEDIT BENEFICIAIRE AUX TERMES DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTEE SOUS LA RESOLUTION NO 100734, LAQUELLE FUT MODIFIEE PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935, OU

II) QUE CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. LTEE. N'A PAS A LA DATE DE TELLE DEMANDE, RENOUVELE AU MOINS SOIXANTE (60) JOURS AVANT SON ECHEANCE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE SELON SES TERMES ET CONDITIONS IDENTIQUES A CEUX DES PRESENTES. JUSQU'A COMPLETION DE TOUTS LES TRAVAUX DU PROGRAMME DE REUTILISATION DU SOL DEGAGE APPROUVE EN VERTU DE LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100791 ET MODIFIEE DE NOUVEAU EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2010 PAR LA RESOLUTION PORTANT LE NUMERO 100935.

L'ORIGINAL OU UNE COPIE CONFORME DE LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEVRA ETRE JOINT A TOUTE DEMANDE DE PaiEMENT.

LA PRESENTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE Y CONTENUS DEMOURERONT EN VIGUEUR JUSQU'AU 13E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DEUX (2012), A MOINS QUE LE BENEFICIAIRE N'AIT DEMANDE PaiEMENT COMPLET DU MONTANT MAXIMAL EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI-DESSUS, AVANT CETTE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

28143 1/09

THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE

ISSUING BANK NOTE RETURN IF ISSUED BY BRIEF CABLE/FILL CABLE/SW

1 - ORIGINAL

3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE

NOTE A LA BANQUE SUIVANTE; A CONSERVER SI AVIS PERFORMELT ENIS PAR CABLE/SW

2 - CUSTOMER/CLIENT

4 - BRANCH/SUBBURSALE

Registered trademark of The Bank of Nova Scotia. \*Marque déposée de la Banque de Nouvelle-Écosse



551151/309371

DATE, DANS LE CAS DU LE BENEFICIAIRE A DEMANDE PAIEMENT COMPLET EN VERTU DE LA PRESENTE, TEL QUE PREVU CI HAUT, LA PRESENTE LETTRE ET LES ENGAGEMENTS Y PREVUS SE TERMINERONT LORS DU PAIEMENT PAR LA BANQUE DU MONTANT DEMANDE. SI LE BENEFICIAIRE NE DEMANDE QU'UN OU PLUSIEURS PAIEMENTS PARTIELS N'EGALANT PAS LE MONTANT MAXIMAL PREVU A LA PRESENTE, CETTE LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'A SON EXPIRATION POUR LA PORTION NON ENCORE PAYEE DU MONTANT MAXIMAL. LA BANQUE HONORERA SES ENGAGEMENTS EN VERTU DE LA PRESENTE LETTRE SANS VERIFIER LA VALIDITE NI LE CARACTERE EXECUTOIRE DES ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMERCIAL CAVENDISH CIE. L'EE ENVERS LE BENEFICIAIRE.

PAIEMENTS PARTIELS PERMIS.

LES MONTANTS INDIGUES CI-HAUT SONT EN DOLLARS CANADIENS.

BIEN A VOUS.

*Karl K... ..*

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

*F... ..*

AUTHORIZED SIGNATURE/SIGNATURE AUTORISEE

230145 (2/99)  
 1 - ORIGINAL  
 2 - CUSTOMER/CLIENT

THE BANK OF NOVA SCOTIA/LA BANQUE DE NOUVELLE ECOSSE  
 3 - ADVISING BANK/BANQUE NOTIFICATRICE  
 4 - BRANCH/SUCCURSALE

(ISSUING BANK NOTE REMAIN IF ISSUED BY BRIF CARLETON CASLESOR)  
 (NOTE A LA BANQUE EMETTEE: A CONSERVER SI AVIS A BREF COMPLET EMS PAR CASLESOR)  
 © 1999 Bank of Nova Scotia. \*Scotiabank est une marque de la Banque de Nouvelle-Ecosse.

DocuSign Envelope ID: A9ED4396-1343-4C47-B078-CCA44BAFB50D



**Banque Nationale du Canada**  
National Bank of Canada  
600, rue de la Gauchetière Ouest  
27ième étage  
Montréal, QC H3B 4L2  
Tel: (514)-394-6400 Fax: (514)-394-8966  
SWIFT: BNDCCAMM

Garantie / Standby  
No. OGUA26745

Amendement n° 5

Daté du 14 septembre, 2020

Bénéficiaire :  
VILLE DE COTE SAINT-LUC  
5801 BOUL. CAVENDISH  
COTE ST-LUC, QC H4W 3C3, Canada

Donneur d'ordre :  
9422340 CANADA INC.  
5555 WESTMINSTER SUITE 420  
MONTREAL, QC H4W 2J2 Canada

Conditions modifiées:

A la demande du Donneur d'ordre, veuillez prendre note que la lettre de crédit standby irrévocable mentionnée ci-haut est amendée comme suit:

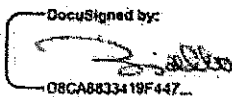
1. La date d'échéance est prorogée au 25 décembre 2020.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Cet amendement fait partie intégrante de notre lettre de crédit standby irrévocable.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Par:

DocuSigned by:  
  
08CA8833419F447...

Bilguissa Diallo  
Conseillère



Jernelyn Antazo  
Conseillère